

L'UNION EUROPEENNE

Créée en 1957, avec la signature du traité de Rome, par six pays fondateurs - l'Allemagne, la Belgique, la France, l'Italie, le Luxembourg et les Pays-Bas - sous le nom de « Communauté économique européenne », l'UE s'est peu à peu agrandie à travers plusieurs élargissements successifs.

L'**Union européenne** regroupe 27 pays qui lui ont partiellement délégué leur souveraineté pour lui permettre, au niveau européen, des décisions démocratiques sur des questions d'intérêt commun.



Le **Conseil européen** est composé des chefs d'Etat ou de gouvernement des Etats membres et du Président de la Commission européenne. Il fixe les grandes priorités de l'Union. (Bruxelles)



Le **Conseil de l'Union européenne** est chargé de la coordination générale des activités de l'Union. Il assure, avec le Parlement européen, la fonction législative et adopte le budget de l'Union. Il réunit les ministres compétents par domaine d'activité.



Le Juste Lipse à Bruxelles

Le **Parlement européen** regroupe les députés européens élus au suffrage universel direct par les citoyens de l'Union. Son siège est à Strasbourg. Ses commissions ainsi que certaines séances plénières additionnelles se tiennent à Bruxelles.



Il partage le pouvoir législatif et budgétaire avec le Conseil de l'Union.

Le **Comité européen des régions** est l'assemblée des représentants des pouvoirs régionaux et locaux de l'Union européenne.

Il comprend 329 membres, élus locaux et régionaux des 27 Etats membres de l'U.E.



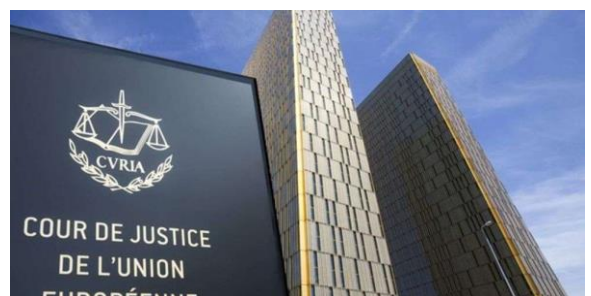
Un **commissaire européen** est un membre de la Commission européenne, l'organe exécutif de l'Union européenne.

Basée à Bruxelles, La Commission est composée de 27 commissaires (un par Etat membre).



Elle propose et met en œuvre les lois européennes, gère le budget et assure le suivi des traités et la gestion quotidienne de l'Union.

La **Cour de justice de l'Union européenne**, qui siège à Luxembourg, assure l'application du droit de l'Union et peut être sollicitée pour avis par les tribunaux nationaux.



La **Charte des droits fondamentaux**, texte de l'Union sur les droits de l'homme et les droits fondamentaux, a été adoptée en 2000.

